

Dossier N° NDY Année : 2011

I- Identification du contribuable :

Nom, Prénoms : Mr A.A

Nature d'impôt contesté : Impôt sur le revenu- profit foncier (I.R / P.F)

II) Détail de la décision :

A) En la forme :

- **Attendu** que la commission locale de taxation(C.L.T) de la ville de Temara n'a pas pris de décision dans le délai légal de 24 mois et que Mr A.A a été informé le 13/01/11 (date de réception) de la non prise de décision par cette commission ;

- **Attendu** que cette décision est contestée par Mr A.A qui a introduit un recours devant la C.N.R.F le 08/02/11 ;

- **Attendu** que ce dossier a été programmé initialement pour le 04/05/11 et a été reporté pour le 15/06/11 du fait de l'absence des représentants des contribuables.

Constatant que le dit recours a été introduit dans le délai légal et qu'il a défini l'objet du désaccord avec l'administration fiscale tout en le motivant, **les membres de la sous commission déclarent que le dit recours est recevable** tout en constatant que le quorum légal pour statuer sur ce dossier est atteint.

B) Au fond:

- **Attendu** que Mr A.A a procédé le 23/01/08 à la cession d'un terrain (T.F n° : xxx) dont la superficie est 92,00 m² ;

- **Attendu** que Mr A.A a déclaré cette cession, à l'administration fiscale, **au prix de 420 000,00 dh, soit : 4 565,21 dh/m² ;**

- **Attendu** que l'administration fiscale a procédé à **la révision** de ce prix de cession et l'a porté à **830 000,00 dh, soit : 9 021,73 dh/m²;**

- **Attendu** que Mr A.A conteste dans son recours la révision du prix de cession qu'il a déclaré du fait que « la vente a porté sur un simple lot de terrain économique. ».

C) Décision de la sous commission :

Après avoir pris connaissance du dossier, entendu largement Mr A.A et après avoir délibéré, **les membres de la sous commission ont décidé de fixer le prix au mètre carré**, relatif à la cession effectuée par Mr A.A, **à 6000,00 dh du fait que :**

. L'administration fiscale n'a pas présenté des postes de comparaison pouvant appuyer sa décision.

. Le contribuable a déjà réglé un montant de 65 000,00 dh qui est à inclure dans les dépenses. De la consistance du lot cédé (superficie réduite).